REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
DE
LIBOURNE

COMPTE – RENDU SOMMAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONSADAIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 7 avril 2021

Convocation du 24 mars 2021
Nombre de délégués en exercice : 32
Nombre de délégués présents : 24
Nombre de votants : 27

L'an deux mil vingt et un, le 7 avril à dix-sept heure trente, le Conseil Communautaire, convoqué par Madame la Présidente, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des services communautaires à Saint Germain de la Rivière.

Délégués titulaires Présents :
Mesdames Isabelle BYTNAR – Sylvie BOULIN – Murielle DARCOS – Mauricette EYHERAMONNO – Valérie GREAULT – Laurine JANICOT – Caroline LESCOUL – Sylvie MONDON – Marie France REGIS - Martine TILLET FAURIE – Valérie VIGIER
Messieurs Jean Marie BAYARD – Dominique BEC – Serge BERGEON - Dominique BEYLY – Christian BIGOT – Mickaël CENNI – Alain CHIAROTTO – Jean Marc DUBOUREAU – Philippe DUVERGER – Jean GALAND – Laurent GARBUIO – Alain MONTION – Guillaume VALEIX

Pouvoirs : 3
Monsieur Richard BARBE à Madame Valérie GREAULT
Monsieur Marcel DURANT à Madame Mauricette EYHERAMONNO
Madame Nathalie LOCHON à Monsieur Alain CHIAROTTO

Excusés : Eric CHOLLET GABARD – Jean Pascal GASTEUIL – Patrice MURAT – Frédéric PALMISANO – Nathalie RICHARD

Secrétaire de séance : Madame Valérie GREAULT

Il est fait l'appel des présents.

Le quorum étant atteint Madame la Présidente ouvre la séance.

I – Administration Générale
Rapporteur : Madame la Présidente

1/ <u>Nomination du secrétaire de séance</u>

Madame la Présidente propose que Madame Valérie GREAULT soit nommée secrétaire de séance.

Voix pour : 26 **Voix contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Valérie GREAULT pour exercer cette fonction.

Monsieur BERGEON arrive en cours de séance.

II – Finances - Personnel
Rapporteur : Monsieur Jean GALAND

1/ Budget Communautaire

1.1/ <u>Vote du Budget Principal 24600</u>

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur GALAND, Vice Président en charge des Finances et du Personnel pour présenter les sujets d'ordre budgétaire.

- **Vote du Compte de Gestion 2020**

D20-2021 : Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes du Budget Principal de la Communauté de Communes du Fronsadais, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Celui-ci comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Il est demandé au Conseil Communautaire,

1°) de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) de statuer sur l'exécution du budget Principal 24600 de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Voix pour : 27 **Abstention : 0** **Contre : 0**

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Budget principal 24600 (M14) dressé par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur pour l'exercice 2020, concorde strictement avec le Compte Administratif, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Vote par chapitre du Compte Administratif 2020**

D21-2021 : Madame EYHERAMONNO, membre du Conseil Communautaire du Fronsadais est désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur GALAND présente le Compte Administratif 2020 par chapitre.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	5 887 496,31	G	6 457 994,93
	Section d'investissement	B	1 176 494,98	H	1 710 039,91
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 909 159,60 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	567 118,16 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	7 631 109,45	= G+H+I+J	10 077 194,44
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	290 767,79	L	88 362,74
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	290 767,79	= K+L	88 362,74
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	5 887 496,31	= G+I+K	8 367 154,53
	Section d'investissement	= B+D+F	2 034 380,93	= H+J+L	1 798 402,65
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	7 921 877,24	= G+H+I+J+K+L	10 165 557,18

Madame Marie-France REGIS, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame EYHERAMONNO pour faire procéder au vote du Compte Administratif 2020.

Voix pour : 26 **Voix contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le Compte Administratif 2020 relatif au Budget principal 24600 (M14) de la Communauté de Communes du Fronsadais.

- **Délibération d'Affectation du Résultat 2020 du Budget Principal 24600**

Madame la Présidente reprend le cours de la séance.

D22-2021 : Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la Communauté de Communes du Fronsadais présentée ci-dessous :

33414 Code INSEE	CC DU FRONSADAIS BUDGET COMMUNAUTAIRE N°24600	2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, le Conseil Communautaire
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 24
Nombre de membres exprimés : 27
VOTES :
Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	570 498,62
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 909 159,60
C Résultat à affecter **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	**2 479 658,22**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-33 573,23
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-202 405,05
Besoin de financement F. = D. + E.	**235 978,28**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**2 479 658,22**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**235 978,28**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**2 243 679,94**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Voix pour : 27 **Voix contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, les élus communautaires à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Adoptent l'affectation du Résultat 2020 relative au Budget 24600 (M14) de la Communauté de Communes du Fronsadais, telle que présentée ci-dessus.**

- **Vote des taux de T.E.O.M :**

D23-2021 : Monsieur GALAND, se référant aux bases prévisionnelles qui servent au calcul de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2021, propose aux élus communautaires de voter les taux suivants :

- pour la commune de Galgon : **16.17 %**

- pour les 17 autres communes du territoire Fronsadais : **20.11 %**

L'application de ces taux aux bases prévisionnelles donne un produit attendu de **2 237 072.18 €** au titre de l'année 2021 pour la Communauté de Communes du Fronsadais réparti par commune comme présenté dans le tableau ci-dessous :

VOTE DES TAUX	SECTEURS	TAUX PROPOSE	PRODUIT 2021
CDC FRONSADAIS	**ZONE N°7**		
	ASQUES	20.11 %	60 605.57
	CADILLAC EN FRONSADAIS	20.11 %	167 817.78
	FRONSAC	20.11 %	264 955.76
	LALANDE DE FRONSAC	20.11 %	313 113.71
	LUGON ET L'ILE DU CARNEY	20.11 %	187 260.33
	MOUILLAC	20.11 %	8 744.48
	PERISSAC	20.11 %	126 081.97
	LA RIVIERE	20.11 %	62 321.73
	SAILLANS	20.11 %	51 358.26
	SAINT AIGNAN	20.11 %	32 778.41
	SAINT GENES DE FRONSAC	20.11 %	76 128.85
	SAINT GERMAIN LA RIVIERE	20.11 %	60 003.42
	SAINT MICHEL DE FRONSAC	20.11 %	73 102.84
	SAINT ROMAIN LA VIRVEE	20.11 %	107 103.84
	TARNES	20.11 %	28 446.19
	VERAC	20.11 %	92 307.36
	VILLEGOUGE	20.11 %	160 959.15
	ZONE N°8		
	GALGON	16.17 %	363 982.52
	TOTAL CDC		**2 237 072.18**

Voix pour : 27 **Voix contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, les élus communautaires à l'unanimité des membres présents et représentés, adoptent les taux de TEOM suivants au titre de l'année 2021 à savoir 16.17% pour la commune de Galgon et 20.11% pour toutes les autres communes du Fronsadais (Asques – Cadillac en Fronsadais, Fronsac, La Lande de Fronsac, Lugon et l'Ile du Carney, Mouillac, Périssac, La Rivière, Saillans, Saint Aignan, Saint Genès de Fronsac, Saint Germain de la Rivière, Saint Michel de Fronsac, Saint Romain la Virvée, Tarnès, Vérac, Villegouge).

- **Vote des taux CFE, Taxe Foncière, Taxe du Foncier Non Bâti**

D24-2021 : Monsieur GALAND rappelle que la Communauté de Communes du Fronsadais est devenue un EPCI à fiscalité mixte depuis 2011.

Désormais, cette dernière doit voter, chaque année, les taux relatifs à la Taxe Foncière sur le Foncier non bâti (TFNB), la Taxe Foncière sur le bâti (TF) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Il rappelle que suite à la loi de finances pour 2020, le gel des taux de Taxe d'Habitation (TH) à leur valeur de 2019 a été imposé. Il ajoute que l'obligation de vote du taux de la TH n'est plus mentionnée par les textes : l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI) indique que « les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises.

Monsieur GALAND en accord avec Madame la Présidente et les membres de la commission finances propose de ne pas augmenter la fiscalité en 2021 et précise que les taux proposés restent inchangés depuis 2018.

Ainsi, il est proposé de voter les taux suivants :

	Taux votés en 2021
Taux CFE	**24.00 %**
Taxe Foncière (non bâti)	**3.08 %**
Taxe Foncière (bâti)	**1.00 %**

Voix pour : 27 **Voix contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, les élus communautaires à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononcent favorablement pour voter au titre de l'année 2021 :

- **le taux de 24.00 % au titre de la Contribution Foncière des Entreprises**
- **le taux de 3.08 % pour la Taxe Foncière (Non Bâti)**
- **le taux de 1.00 % pour la Taxe Foncière (Bâti)**

➢ **Vote du Produit GEMAPI**

D25-2021 : Monsieur GALAND rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement". Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises);

Considérant que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement lié à l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Considérant que la population Insee de l'année 2020 est de 17 395 habitants ;

Monsieur GALAND en accord avec Madame la Présidente et les membres de la commission finances propose de fixer le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2021 à la somme de **177 200 € soit une participation à hauteur de 10,186 € par habitant.**

Voix pour : 27 **Voix contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, les élus communautaires à l'unanimité des membres présents et représentés, adoptent le produit de la taxe Gémapi soit 177 200 € au titre de l'année 2021.

- **Vote du Budget Primitif 2021 de la Communauté de Communes du Fronsadais par chapitre en Fonctionnement et en Investissement.**

D26-2021 : Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 12 mars 2021 et la prise en compte des modifications proposées par cette instance.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget principal 24600 (M14) relatif à la Communauté de Communes du Fronsadais au titre de l'année 2021 selon la vue d'ensemble présentée ci-dessous.

Voix pour : 27 **Voix contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, les élus communautaires, à l'unanimité des membres présents et représentés, votent le Budget 24600 (M14) relatif à l'année 2021 conformément à la vue d'ensemble ci-dessous.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	8 388 435,00	6 190 855,06
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	46 100,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 243 679,94
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	8 434 535,00	8 434 535,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3 275 106,98	3 511 085,26
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	290 767,79	88 362,74
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 33 573,23	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	3 599 448,00	3 599 448,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	12 033 983,00	12 033 983,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

1.2/ Vote du Budget Annexe « Service Public Administratif Office de Tourisme

➢ Vote du Compte de Gestion 2020 du Budget SPA OT

D27-2021 : Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes du budget 24602 du Service Public Administration Office du Tourisme (SPA OT) du Fronsadais, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Celui-ci comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

<u>Le Conseil Communautaire, à l'unanimité</u> :

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Voix pour : 27 **Abstention : 0** **Contre : 0**

1°) Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statue sur l'exécution du budget Annexe SPA OT 24602 de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statue sur la comptabilité des valeurs inactives ;

⇨Déclare que le Compte de Gestion du Budget Principal 24602 du Service Public Administration Office du Tourisme (SPA OT) dressé par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur pour l'exercice 2020, concorde strictement avec le Compte Administratif et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Vote par chapitre du Compte Administratif 2020 du Budget SPA OT**

D28-2021 : Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public et qui concorde en tous points avec le Compte Administratif de Madame la Présidente,

Madame Mauricette EYHERAMONNO, membre du Conseil Communautaire du Fronsadais a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Madame Marie-France REGIS, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame EYHERAMONNO, afin que cette dernière explicite le rapport relatif au Compte Administratif et fasse procéder au vote de ce dernier.

Voix pour : 26 **Voix contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le Compte Administratif 2020 relatif au Budget annexe 24602 (M14) SPA OT du Fronsadais, lequel peut se résumer selon la vue d'ensemble ci-dessous.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	106 902,31	G	127 208,28
	Section d'investissement	B	1 962,00	H	4 835,70
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	51 988,92 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	3 148,70 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	112 013,01	= G+H+I+J	184 032,90
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	106 902,31	= G+I+K	179 197,20
	Section d'investissement	= B+D+F	5 110,70	= H+J+L	4 835,70
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	112 013,01	= G+H+I+J+K+L	184 032,90

- **Affectation du Résultat 2020 du Budget SPA OT**

D29-2021 : Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 4 mars 2021 et la prise en compte des modifications proposées par cette instance.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du Budget annexe SPA OT, telle que présentée ci-dessous :

Voix pour : 27 **Voix contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, les élus communautaires à l'unanimité des membres présents et représentés, adoptent l'affectation du Résultat 2020 relative au Budget annexe 24602 (M14) « SPA OT » de la Communauté de Communes du Fronsadais, telle que présentée ci-dessous.

33414 Code INSEE	CC DU FRONSADAIS BUDGET SPA OFFICE DU TOURISME DU FRONSADAIS N°24602	2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, le Conseil Communautaire
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 24
Nombre de membres exprimés : 27
VOTES :
Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	20 305,97
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	51 988,92
C Résultat à affecter **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	**72 294,89**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-275,00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	**275,00**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**72 294,89**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**275,00**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**72 019,89**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

- **Vote par chapitre du Budget Annexe 2021 SPA OT**

D30-2021 : Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 4 mars 2021 et la prise en compte des modifications proposées par cette instance.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget annexe 24602 (M14) relatif à l'Office du Tourisme du Fronsadais au titre de l'année 2021, selon la vue d'ensemble présentée ci-dessous.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	176 325,00	104 305,11
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 72 019,89
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	176 325,00	176 325,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	35 000,00	35 275,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 275,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	35 275,00	35 275,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	211 600,00	211 600,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Voix pour : 27 **Voix contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, les élus communautaires à l'unanimité des membres présents et représentés votent le Budget annexe 24602 « SPA OT » relatif à l'année 2021.

1.3/ Budget Annexe Zone d'Activités

- **Vote du Compte de Gestion 2020 du Budget ZAC**

D31-2021 : Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes du Budget Annexe 20900 de la Zone d'Activités Communautaire (ZAC) située sur la commune de Lugon et l'Ile du Carney, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Celui-ci comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Voix pour : 27 **Abstention : 0** **Contre : 0**

1°) Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statue sur l'exécution du budget Annexe 20900 « Zone d'Activités » de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statue sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare que le compte de gestion du Budget Annexe 20900 de la Zone d'Activités Communautaire (ZAC) située sur la commune de Lugon et l'Ile du Carney, dressé par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur pour l'exercice 2020, concorde strictement avec le compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

- **Vote par chapitre du Compte Administratif 2020 du budget ZAC**

D32-2021 : Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public et qui concorde en tous points avec le Compte Administratif de Madame la Présidente,

Considérant que Madame Mauricette EYHERAMONNO, membre du Conseil Communautaire du Fronsadais a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Madame Marie-France REGIS, Présidente, se retire pour laisser la présidence à Madame EYHERAMONNO, afin que cette dernière explicite le rapport relatif au Compte Administratif 2020 du Budget annexe Zone d'Activités Communautaire et fasse procéder au vote de ce dernier.

Voix pour : 26 **Voix contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Compte Administratif 2020 relatif au Budget annexe 20900 (M14) Zone d'Activités Communautaire, lequel peut se résumer de la manière suivante (vue d'ensemble) ci-dessous.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	0,00	G	138 179,88
	Section d'investissement	B	234 436,28	H	0,00
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	138 179,88 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	234 436,28 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	372 616,16	= G+H+I+J	372 616,16
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	138 179,88	= G+I+K	138 179,88
	Section d'investissement	= B+D+F	234 436,28	= H+J+L	234 436,28
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	372 616,16	= G+H+I+J+K+L	372 616,16

Monsieur GALAND précise que le Budget Zone d'activités est donc définitivement clôturé.

Monsieur GARBUIO informe les élus communautaires d'une inondation qui a eu lieu sur la zone d'activités de Lugon du fait d'un mauvais écoulement des eaux pluviales. Il énonce avoir saisi certains membres de sa commission pour étudier les solutions à apporter et un rendez-vous sur site est en cours de programmation.

2/ <u>Attribution des Subventions de Fonctionnement et d'Investissement en 2021</u>

Il est demandé aux élus communautaires de voter les subventions de fonctionnement aux associations et partenaires institutionnels :

⇨<u>Subvention à l'Association Droit au Travail</u>

D33-2021 : Il est proposé une subvention d'aide au fonctionnement à même hauteur que celle de l'année 2020 à savoir 500 € au titre de l'année 2021.

Voix pour : 23 Abstentions : 4 Voix contre : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à la majorité des membres présents et représentés pour l'attribution d'une subvention d'aide au fonctionnement de 500 € à l'association A.D.A.T au titre de l'année 2021.

⇨Subvention à l'Association Sportive du Collège de Vérac

D34-2021 : Il est proposé d'allouer une subvention d'aide au fonctionnement de 2 240 € à l'Association Sportive du Collège Léo Drouyn à Vérac au titre de l'année 2021, soit les 2/3 de l'attribution 2020.

Voix pour : 23 **Abstentions : 4** **Voix contre : 0**

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à la majorité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2021, d'une subvention d'aide au fonctionnement à l'association Sportive du Collège Léo Drouyn située à Vérac à hauteur de 2 240 €.

⇨ Subvention à l'Association Sportive Ayumi Karaté

D35-2021 : Il est proposé d'allouer une subvention d'aide au fonctionnement de 340 € à l'Association AYUMI KARATE au titre de l'année 2021, soit les 2/3 de l'attribution 2020.

Voix pour : 23 **Abstentions : 4** **Voix contre : 0**

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à la majorité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2021, d'une subvention d'aide au fonctionnement à hauteur de 340 € à l'association Sportive AYUMI KARATE.

⇨ Subvention à l'association Muse et Samouraï

D36-2021 : Il est proposé d'allouer une subvention d'aide au fonctionnement de 3 340 € à l'Association **Muse et Samouraï** au titre de l'année 2021, soit les 2/3 de l'attribution 2020.

Monsieur BEYLY demande à ne pas participer au vote.

Voix pour : 22 **Abstentions : 4** **Voix contre : 0**

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à la majorité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2021 d'une subvention d'aide au fonctionnement de 3 340 € à l'association Muse et Samouraï.

⇨Subvention au Comité de Jumelage Européen du Fronsadais

D37-2021 : Il est proposé d'allouer une subvention d'aide au fonctionnement de 4 000 € au Comité de jumelage européen du Fronsadais. Le Comité de Jumelage doit accueillir des enfants d'Italie, d'Espagne et d'Ukraine à la période estivale si le contexte le permet.

Voix pour : 23 **Abstentions : 4** **Voix contre : 0**

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à la majorité des membres présents et représentés pour l'attribution d'une subvention de 4 000 € au Comité de Jumelage Européen, au titre de l'année 2021.

Il est convenu que le maintien du versement de la subvention est assujetti à la réalisation effective de l'action subventionnée. En l'absence de réalisation effective de celle-ci, la Communauté de Communes du Fronsadais se réserve le droit de demander le remboursement intégral ou partiel de la subvention versée.

⇨Subvention à l'association Confluent d'Arts

D38-2021 : Il est proposé d'allouer une subvention de 3 340 **€ à l'association Confluents d'Arts** au titre de l'année 2021 pour la réalisation de l'édition 2021 du festival Confluent d'Arts.

Monsieur BEYLY demande à ne pas participer au vote.

Voix pour : 22 **Abstentions :4** **Voix contre : 0**

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à la majorité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2021, d'une aide à hauteur de 3 340 € au profit de l'association Confluent d'Arts.

Il est convenu que la subvention de sera versée que si l'évènement est réalisé c'est-à-dire que le maintien du versement de la subvention est assujetti à la réalisation effective de l'action subventionnée. En l'absence de réalisation effective de celle-ci, la Communauté de Communes du Fronsadais se réserve le droit de demander le remboursement intégral ou partiel de la subvention versée.

⇨Subvention à l'association de gymnastique Etoile Sportive du Fronsadais

D39-2021 : Il est proposé d'allouer une subvention d'aide au fonctionnement de 2 670 **€** à l'Association de Gymnastique Etoile Sportive du Fronsadais, au titre de l'année 2021, soit les 2/3 de l'attribution 2020.

Voix pour : 23 **Abstentions : 4** **Voix contre : 0**

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2021, d'une aide au fonctionnement de l'association de gymnastique Etoile Sportive du Fronsadais à hauteur de 2 670 €.

⇨Subvention à l'association Etoile Sportive du Fronsadais Football

D40-2021 : Il est proposé d'allouer une subvention d'aide au fonctionnement de 4 670 **€** à l'Association l'Etoile Sportive du Fronsadais Football, au titre de l'année 2021.

Cette association est devenue intercommunale suite à la fusion des 3 clubs de football qui rayonnaient jusqu'alors à l'échelle de leur commune.

Voix pour : 23 **Abstentions : 4** **Voix contre : 0**

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à la majorité des membres présents et représentés pour l'attribution d'une subvention d'aide au fonctionnement de 4 670 € à l'association Etoile Sportive du Fronsadais Football au titre de l'année 2021.

⇨ Subvention au Foyer Socio-Educatif du Collège de Vérac

D41-2021 : Il est proposé d'allouer une subvention d'aide au fonctionnement au Foyer Socio-Educatif du Collège de Vérac à hauteur de **3 140 €** au titre de l'année 2021, soit les 2/3 de l'attribution 2020.

Voix pour : 23 **Abstentions : 4** **Voix contre : 0**

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à la majorité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2021, d'une subvention d'aide au fonctionnement au Foyer Socio-Educatif du Collège de Vérac à hauteur de 3 140 €.

⇨**Subvention à l'Association Sportive Handball du Fronsadais**

D42-2021 : Il est proposé d'allouer une subvention d'aide au fonctionnement de 2 670 € à l'Association Sportive Handball du Fronsadais, au titre de l'année 2021.

Voix pour : 23 **Abstentions : 4** **Voix contre : 0**

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à la majorité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2021, d'une subvention d'aide au fonctionnement à l'Association Sportive Handball du Fronsadais à hauteur de 2 670 €.

⇨ Subvention à l'association Les Apaches

D43-2021 : Il est proposé d'allouer une subvention de 670 € à l'association « Les Apaches » située à Asques pour la réalisation du Festiv'Asques 2021, soit les 2/3 de l'attribution 2020.

.

Il est acté que le versement de la subvention est conditionné à la réalisation du festival Festiv'Asques 2021.

Voix pour : 23 **Abstentions : 4** **Voix contre : 0**

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à la majorité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2021, d'une aide à hauteur de 670 € au profit de l'association LES APACHES, conditionnée à la réalisation de l'édition 2021 du Festiv'Asques.

⇨ Subvention au Tennis Club Intercommunal du Fronsadais

D44-2021 : Il est proposé d'allouer une subvention d'aide au fonctionnement de 2 000 € à l'Association Tennis Club Intercommunal du Fronsadais, au titre de l'année 2021, soit les 2/3 de l'attribution 2020.

Voix pour : 23 **Abstentions : 4** **Voix contre : 0**

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à la majorité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2021 d'une subvention d'aide au fonctionnement de 2 000 € au Tennis Club Intercommunal du Fronsadais.

⇨ Subvention à l'association Escale 33

D45-2021 : Il est proposé d'allouer, au titre de l'année 2021, une subvention d'aide au fonctionnement de 1 500 € à l'Association ESCALE 33.

Voix pour : 23 **Abstentions : 4** **Voix contre : 0**

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à la majorité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2021 d'une subvention d'aide au fonctionnement de 1 500 € à l'association ESCALE 33.

⇨ Subvention à l'Association Zinzoline pour le projet HORIZON D'ART

D46-2021 : Il est proposé de soutenir le projet de festival « Horizon d'Art en Fronsadais », initiative locale portée en 2021 par l'association ZINZOLINE, en leur allouant une subvention de 1 500 €.

Il est acté que le versement de la subvention sera conditionné à la réalisation de l'évènement « Horizon d'Art 2021 en Fronsadais ».

Voix pour : 23 **Abstentions : 4** **Voix contre : 0**

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à la majorité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2021 d'une subvention d'aide au fonctionnement de 1 500 € à l'association ZINZOLINE, conditionnée à la réalisation du projet culturel HORIZON D'ART.

⇨Subvention à la Fabrique de Guyenne

D47-2021 : Il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de 3 340 € à l'association à but non lucratif d'intérêt général, « Fabrique de Guyenne ».

Cette association a le projet d'établir sur la commune de La Lande de Fronsac un « chantier médiéval de Guyenne », site culturel et social destiné à promouvoir les métiers des bâtisseurs de cathédrales. Ce projet envisage de créer un village médiéval avec en son cœur la construction d'un édifice à l'image des cathédrales gothiques, en faisant appel à des jeunes apprentis formés sur le site.

Il est acté que cette subvention de 3 340 € est octroyée pour aider au démarrage de ce projet d'envergure pour notre territoire fronsadais.

Voix pour : 23 **Abstentions : 4** **Voix contre : 0**

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à la majorité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2021 d'une subvention d'aide au fonctionnement de 3 340 € à La Fabrique de Guyenne.

⇨Subvention au Conseil des Vins de Fronsac

D48-2021 : Il est proposé d'allouer, au titre de l'année 2021, au Conseil des Vins de Fronsac une subvention d'un montant de 5 280 €.
En effet, le Conseil des Vins de Fronsac prépare l'arrivée du Tour de France de l'été 2021 à Libourne le 16 juillet puis l'épreuve « contre-la-montre » Libourne/Saint Emilion le 17 juillet. A cette occasion, le Conseil des Vins de Fronsac souhaite lancer une campagne radio au niveau national en amont de la manifestation.

De plus, le Conseil des Vins de Fronsac envisage de revoir toute la signalétique d'entrée dans les vignobles du Fronsadais. Cette communication pourrait être profitable pour les vignerons des appellations Fronsac et Canon Fronsac mais plus largement à tous les acteurs touristiques et économiques du territoire du Fronsadais.

Il est acté que cette subvention ne sera versée au Conseil des Vins de Fronsac qu'à la condition de la réalisation de la manifestation du Tour de France en juillet 2021 à Libourne.

Voix pour : 23 Abstentions : 4 Voix contre : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

- **se prononcent favorablement à la majorité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2021, d'une subvention à hauteur de 5 280 € au profit du Conseil des Vins de Fronsac.**
- **actent que cette subvention ne sera versée au Conseil des Vins de Fronsac qu'à la condition de la réalisation de la manifestation du Tour de France en juillet 2021 à Libourne. C'est-à-dire que le maintien du versement de la subvention est assujetti à la réalisation effective de l'action subventionnée. En l'absence de réalisation effective de celle-ci, la Communauté de Communes du Fronsadais se réserve le droit de demander le remboursement intégral ou partiel de la subvention versée.**

⇨Subvention à la crèche Mini Plume de La Lande de Fronsac

D49-2021 : Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes a la compétence Enfance Jeunesse inscrite dans ses statuts.

Pour autant, du fait de l'antériorité de l'existence de l'association « La Poussinière » à la constitution de l'EPCI, cette dernière est habilitée à gérer les 2 crèches associatives situées sur notre territoire fronsadais. Cette association est composée de parents d'enfants accueillis au sein des 2 crèches existantes sur notre territoire.

La Communauté de Communes du Fronsadais reste un partenaire financier important qui propose au titre de l'année 2021, une subvention d'aide au fonctionnement à hauteur de 117 000 €.

Voix pour : 23
Abstentions : 4
Voix contre : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à la majorité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2021, d'une subvention d'aide au fonctionnement de 117 000 €, au bénéfice de l'association « La Poussinière » qui gère la crèche Mini Plume située à La Lande de Fronsac.

⇨Subvention à la crèche Plume d'Ange

D50-2021 : Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes a la compétence Enfance Jeunesse inscrite dans ses statuts.

Pour autant, du fait de l'antériorité de l'existence de l'association « La Poussinière » à la constitution de l'EPCI, cette dernière est habilitée à gérer les 2 crèches associatives situées sur notre territoire fronsadais. Cette association est composée de parents d'enfants accueillis au sein des 2 crèches existantes sur notre territoire.

La Communauté de Communes du Fronsadais reste un partenaire financier important qui propose au titre de l'année 2021, une subvention à hauteur de 128 000 €.

Voix pour : 23
Abstentions : 4
Voix contre : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à la majorité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2021 d'une subvention d'aide au fonctionnement de 128 000 €, au bénéfice de l'association « La Poussinière » qui gère la crèche « Plume d'Ange » située à Villegouge.

⇨Subvention au P.L.I.E pour financer le référent emploi

D51-2021 : Vu le bénéfice pour notre territoire et nos administrés de pouvoir bénéficier de la permanence d'un agent du PLIE sur la commune de Saint Michel de Fronsac, il est proposé pour l'année 2021, de participer à hauteur de **4 160 €** au titre du cofinancement du poste de Référent Emploi N° 1, porté par le PLIE du Libournais ;

Voix pour : 23 **Abstentions : 4** **Voix contre : 0**

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à la majorité des membres présents et représentés pour valider la participation financière de la Communauté de Communes du Fronsadais, à hauteur de 4 160 €, relative au poste de référent emploi N° 1 du PLIE du Libournais,

⇨Subvention au Collège de Vérac

D52-2021 : Le Collège de Vérac a demandé une subvention à la Communauté de Communes du Fronsadais pour l'achat de matériel de premier secours qui pourra être mis à disposition des écoles du Fronsadais qui en feront la demande.

Il est proposé aux élus communautaires de verser une subvention de 1 500 € au Collège Léo Drouyn de Vérac afin d'aider le Collège à financer des équipements qui pourront également servir aux formations des élèves des écoles primaires de nos 18 communes.

Voix pour : 23 **Abstentions : 4** **Voix contre : 0**

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à la majorité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2021 d'une subvention de 1 500 € au Collège de Vérac dédiés à l'acquisition de matériels de 1er secours, lesquels seront mis à disposition des écoles primaires du Fronsadais.

⇨Subvention à l'Ecole de Musique de Galgon

D53-2021 : Dans le cadre des subventions qui sont allouées par la Communauté de Communes aux associations ayant un rayonnement sur le territoire fronsadais, il est proposé d'allouer au titre de l'année 2021, une subvention d'un montant de **21 500 €** à l'Ecole de Musique située à Galgon.

Cette association existe depuis 1990 et ne cesse d'être sollicitée par de nombreuses familles, impactant de fait le nombre d'adhérents qui augmente de façon conséquente ces dernières années.

L'association a donc dû faire face à des coût supplémentaires de fonctionnement et la Communauté de Communes souhaite soutenir financièrement cette Ecole de Musique qui est un acteur local important participant à la démocratisation de l'apprentissage de la musique auprès de nos administrés.

Voix pour : 23 Abstentions : 4 Voix contre : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à la majorité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2021, d'une subvention d'aide au fonctionnement à hauteur de 21 500 € à l'Ecole de Musique située à Galgon.

⇨Subvention à Alter Ego Partenaire mobilité

D54-2021 : Il est proposé d'allouer une subvention de 1 100 € à ALTER & GO au titre de l'année 2021 pour poursuivre notre partenariat avec cette plateforme de mobilité qui vient en entraide à nos populations n'ayant pas de moyen de locomotion.

Voix pour : 23 Abstentions : 4 Voix contre : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à la majorité des membres présents et représentés pour l'attribution d'une subvention d'aide au fonctionnement de 1 100 € à l'organisme ALTER & GO pour la plateforme libournais de mobilité, au titre de l'année 2021.

⇨Subvention au Réseau Santé Social Jeunes

D55-2021 : Il est proposé d'allouer une subvention de 3 900 € au Réseau Social Jeunes du Libournais (RSSJL) au titre de l'année 2021 pour poursuivre notre partenariat avec cet organisme qui assure la prise en charge et l'accompagnement de jeunes en souffrance psychique et en décrochage scolaire dont les problématiques ont été mises en évidence et validées dans le cadre du Contrat Local de Santé.

Voix pour : 23 Abstentions : 4 Voix contre : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à la majorité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2021 d'une subvention d'aide au fonctionnement d'un montant de 3 900 € au bénéfice du Réseau Santé Social Jeunes du Libournais.

⇨Subvention exceptionnelle pour travaux d'urgence sur le ponton à Asques

D56-2021 : La commune d'Asques dispose d'un ponton flottant qui appartient à la Communauté de Communes du Fronsadais, laquelle en a délégué sa gestion à la Commune d'Asques.

Il s'avère que suite aux intempéries et aux crues de cette année, le ponton a été endommagé et la Communauté de Communes a été sollicitée pour participer aux réparations d'urgence de cet équipement portuaire.

Madame la Présidente propose aux élus communautaires d'attribuer une subvention exceptionnelle de 80 % du montant des travaux soit 5 452.80 € (art 6748).

Voix pour : 23 Abstentions : 4 Voix contre : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à la majorité des membres présents et représentés pour l'attribution d'une subvention d'aide exceptionnelle d'un montant de 5 452.80 € à la commune d'Asques, au titre de l'année 2021, représentant 80% du coût des travaux d'urgence réalisés sur ce ponton.

⇨Subvention à l'Office de Tourisme du Fronsadais

D57-2021 : Madame la Présidente énonce que l'équilibre du budget annexe « Service Public Administratif Office de Tourisme » est tributaire du versement d'une subvention de fonctionnement par la Communauté de Communes du Fronsadais. Pour 2021, cette subvention s'élève à 100 000 €.

Madame la Présidente demande aux élus communautaires de se prononcer sur le versement de cette subvention.

Voix pour : 23 **Abstentions : 4** **Voix contre : 0**

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à la majorité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2021, d'une subvention d'aide au fonctionnement d'un montant de 100 000 € au bénéfice du budget annexe « Service Public Administratif Office de Tourisme du Fronsadais ».

⇨Subvention au C.I.A.S du Fronsadais

D58-2021 : Madame la Présidente énonce que l'équilibre du budget annexe du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Fronsadais est tributaire du versement d'une subvention de fonctionnement par la Communauté de Communes du Fronsadais. Pour 2021 cette subvention s'élève à 200 000 €.

Madame la Présidente demande aux élus communautaires de se prononcer sur le versement de cette subvention.

Voix pour : 23 Abstentions : 4 Voix contre : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à la majorité des membres présents et représentés pour le versement d'une subvention d'aide au fonctionnement d'un montant de 200 000 € au bénéfice du budget M14 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Fronsadais.

IV – Questions diverses

Il est annoncé que le responsable de l' association « Fabrique de Guyenne » viendra présenter le projet de chantier médiéval en amont d'un prochain conseil communautaire.

La séance est levée à 19 h 12

Marie-France REGIS
Présidente